

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026.AUT 108

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-Police Municipale-2026

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'EST ET PARKING DU PHARE
DE PETIT-FORT-PHILIPPE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande d'Annabelle SALA, Présidente du G.G.V.L.S.

Considérant qu'il y a lieu de réserver de réserver le stationnement sur les parkings Boulevard de l'Est et terre-plein du phare de Petit-Fort-Philippe, dans le cadre de l'organisation d'une régates départementale en Optimist dans le Chenal de l'Aa ainsi qu'une régates de ligue en mer, sélective pour les Championnats de France, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les sportifs et leurs bateaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le parking du phare de Petit-Fort-Philippe sera réservé aux organisateurs et participants des manifestations désignées ci-dessus **le samedi 30 mai à 6h00 au dimanche 31 mai 2026 à 21h00.**

Article 2 : La signalisation et la mise en place de barrières fermant l'accès sont à la charge du service Evènementiel.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit à la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Commandant de la Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué à l'Environnement, Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations, Développement Durable, Mobilité et Plan vélos, Loisirs Traditionnels, Risques Majeurs, Cadre de vie, Parcs et Jardins
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Responsable du Service Evènementiel
Mme Anabelle SALA, Présidente du G.G.V.L.S.

Fait à Gravelines, le 13 MAI 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

BR